



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

*Mairie de Lussac-les-Châteaux*

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15**

**Nombre de votants : 21**

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 27 janvier 2014

**Présents :** Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Gilles AUDOUX, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Nathalie TOUCHARD, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Pierrette VAILLANT, Eliane HERPIN, Michel NALLET, Monique VERRON.

**Absents excusés :**

Yvon GIRAUD donne pouvoir à Pierre BRUGIER,  
Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Annie TRICHARD,  
Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Monique VERRON,  
Ludovic AUZENET donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,  
Bernard DUVERGER donne pouvoir à Alain GUILLOT,  
Cédric RIBARDIERE donne pouvoir à Michel NALLET.

**Absents :**

Céline COUSIN, Sébastien MAMES.

Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

**ORDRE DU JOUR :**

**Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de trois points :**

- Avis complémentaire sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet de création de la station d'épuration ;
- Dénomination d'un espace « Jardin des Justes » ;
- Implantation d'une borne de recharge électrique pour véhicules sur la commune.

**1. Approbation du PV du 13 janvier 2014 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 janvier 2014.

## **2. Vote du compte administratif 2013 :**

Election du président de séance : Jean-Luc MADEJ

Le Maire ne prend pas part au vote.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **2 062 453.50 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 369 932.60 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 298 396.39 €

Résultat de l'exercice : excédent de 928 463.79 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture** de : **656 806.12 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 2 208 417.40 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 2 068 756.60 €

Résultat de l'exercice : déficit de 139 660.80 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **178 675.55 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 196 765.23 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 341 038.89 €

Résultat de l'exercice : excédent de 144 273.66 €

La section d'**investissement** présente un **excédent de clôture** de : **55 561.41 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 44 161.25 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 71 718.68 €

Résultat de l'exercice : excédent de 27 557.43 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **SPANC**

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **684.47 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 0 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 0 €

Résultat de l'exercice : 0 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **LOTISSEMENT LES PRIMETIERES 2**

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **0 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 8 531 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 8 531 €

Résultat de l'exercice : 0 €

La section d'**investissement** présente un **excédent de clôture** de : **0 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 8531 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 0 €

Résultat de l'exercice : déficit de 8 531 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **POLE CULTUREL**

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **10 962.19 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 273 096.41 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 275 468.89 €

Résultat de l'exercice : excédent de 2 372.48 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN**

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **4 292.18 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 671.82 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 964.00 €

Résultat de l'exercice : excédent de 4 292.18 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture** de : **3 858.62 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 4 075.98 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 4 163.52 €

Résultat de l'exercice : excédent de 87.54 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

### **3. Affectation des résultats 2013 :**

#### **-AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 - COMMUNE DE LUSSAC LES CHÂTEAUX :**

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **2 062 453.50 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 1 811 881.12 €**

- **affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 250 572.38 €**

#### **-AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **178 675.55 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 128 938.59 €**

- **affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 49 736.96 €**

#### **- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN :**

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **4 292.18 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 4 292.18 €**

- **affectation à l'excédent reporté : 0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les affectations de résultat de l'exercice 2013 proposées.

#### **4. Vote du Compte de gestion 2013 :**

Vu le compte administratif 2013,

Considérant la présentation du budget primitif 2013 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion 2013 dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2013,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-approuve le compte de gestion 2013 proposé.

#### **5. Bilan des acquisitions et des cessions 2013 :**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte administratif de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit :

##### **Budget Commune :**

###### Acquisitions :

- Parcelle cadastrée AL 675 pour une contenance de 21 ca, située au lieu-dit « Les Clairances » au prix de 1 euro
- Parcelles cadastrées AD 767 pour une contenance de 4 a 15 ca et AD 768 pour une contenance de 3 ca, situées Rue de l'abreuvoir au prix de 836 euros
- Parcelles cadastrées AM 309 pour une contenance de 1 a 32 ca, AM 310 pour une contenance de 1 a 13 ca et AM 311 pour une contenance de 1 a et 15 ca, situées au lieu-dit « Chantegros » au prix de 1 euro
- Parcelle cadastrée AD 884 pour une contenance de 70 ca, située 9 rue de chez Goué au prix de 1 euro
- Parcelle cadastrée AB 514 pour une contenance de 1 a 15 ca, située au lieu-dit « Le Port » au prix de 1 euro
- Parcelles cadastrées A 590 pour une contenance de 14 a 69 ca située au lieu-dit « La Clerjaudrie » et AB 154 pour une contenance de 20 a 08 ca située au lieu-dit « Le Port » au prix de 300 euros

###### Cessions :

- Terrain cadastré AE 688 pour une contenance de 1 a 96 ca, situé au lieu-dit « Les Primetières » au prix de 115 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2013 présenté ci-dessus.

## **6. Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les délibérations n°20120329\_09 prise le 29 mars 2012 et n°20121206\_24 prise le 6 décembre 2012 adoptant jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 le ratio d'avancement de grade des promus/promouvables à 100 %, l'autorité territoriale restant libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,

Considérant que Madame Florence BOUGNOTEAU responsable du Musée de Préhistoire peut bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la manière de servir de Madame Florence BOUGNOTEAU et les missions qu'elle exerce effectivement, qui correspondent au grade auquel elle prétend,

Afin d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution de carrière des agents, il convient de proposer :

L'ouverture d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, au motif que l'agent concerné bénéficie d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Vienne qui se tiendra le 18 février 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'ouverture d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Vienne.

## **7. Demande de modification de l'autorisation de signature du bail de la Maison de santé pluridisciplinaire :**

Dans le cadre de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la Commune de Lussac-Les-Châteaux, un bail doit être signé entre la Commune de Lussac-Les-Châteaux et la Société civile de moyens (SCM) qui regroupe les professionnels de santé qui se sont associés dans ce projet.

Pour rappel, le loyer mensuel correspondra dans un premier temps au montant du remboursement du prêt contracté auprès du crédit mutuel pour compléter le financement de la construction, soit 3135,03 € par mois, et évoluera ensuite au regard de l'indexation sur l'indice de référence des loyers.

Le bail comprendra par ailleurs une provision pour grosses réparations à la charge de la SCM, payable mensuellement, d'un montant annuel de 0,10% du coût de la construction Hors taxes (et hors aménagements extérieurs) à compter de la 6<sup>ème</sup> année, augmentée chaque année de ce 0,10 % et plafonnée à 0,70 %.

Les frais de rédaction du bail seront à la charge de la SCM. Les impôts fonciers resteront à la charge de la commune.

Il était initialement prévu dans la délibération n°20131122\_9 du 22 novembre 2013 de proposer un bail d'une durée de 20 ans à la SCM. Suite à information de Maître BERNUAU, notaire à Verrières en charge de la rédaction du bail, il est apparu que des frais de publicité foncière existent pour tout bail d'une durée supérieure à 12 ans, qui correspondraient alors dans le cadre de la MSP à un coût supplémentaire à la charge de la SCM d'un montant total de 6 131 €.

Madame le Maire propose en conséquence que le bail soit finalement fixé à 12 ans, afin qu'aucun frais de publicité foncière ne pèse sur la SCM.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération initiale autorisant le maire à signer un bail d'une durée de 20 ans, et d'autoriser le Maire à signer le bail conformément aux modalités précisées ci-dessus et pour une durée fixée à 12 ans.

Michèle PARADOT et Jean-Claude GIRARDIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour :

- annule la délibération n° 20131122\_9 prise en conseil municipal le 22 novembre 2013 précisant que le bail était initialement fixé à 20 ans ;
- autorise le maire à signer le bail de la Maison de santé pluridisciplinaire entre la Commune de Lussac-Les-Châteaux et la Société civile de moyens (SCM), conformément aux modalités précisées ci-dessus, pour une durée de bail fixée à 12 ans.

## **8. Questions diverses :**

### **Avis complémentaire sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet de création de la station d'épuration :**

Il a été proposé au Conseil Municipal du 30 août 2013 d'apporter un avis sur la proposition d'achat par la Commune d'une partie de parcelle située à proximité de la Route de Chauvigny, en vue de la réalisation du projet de création d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur Jean-Luc AUZANNEAU, propriétaire de la parcelle concernée, a donné son accord écrit pour la vente partielle de son terrain, sur la base de 6 000 € l'hectare.

Par délibération n°20130830\_4, le Conseil municipal a approuvé la proposition d'achat d'une partie de la parcelle concernée, sur la base d'un coût à l'hectare de 6 000 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à faire procéder à la charge de la commune à l'évaluation de la surface exacte et à la division de parcelles par un géomètre.

Le bornage a depuis été réalisé par Monsieur Patrice MERLE, géomètre à Montmorillon. Les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées par la vente et issues du plan de bornage sont : section A numéros 690 et 691, pour une superficie finale totale de 1399 m<sup>2</sup>, soit un coût de 839,40 € pour la surface concernée sur la base d'un coût à l'hectare de 6 000 €.

Maître BERNUAU, notaire à Verrières en charge de la rédaction de l'acte de vente, souhaite que le conseil municipal prenne une délibération complémentaire précisant les nouvelles références cadastrales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis sur la proposition d'achat suite au bornage réalisé par le géomètre et à la réévaluation de la superficie à 1399 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'achat des parcelles cadastrées section A numéros 690 et 691 pour une superficie totale de 1399 m<sup>2</sup>, sur la base d'un coût à l'hectare de 6 000 €, soit 839,40 € pour la surface vendue ;
- autorise Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

### **Dénomination d'un espace « Jardin des Justes » :**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture en date du 12 décembre 2013,

Pour faire suite au vœu du représentant de Yad Vashem formulé lors de la cérémonie du 8 septembre 2013, il est proposé de dénommer « Jardin des Justes » l'actuel espace vert autour du puits couvert au carrefour de la rue de la Couture avec l'avenue du Docteur Dupont.

Madame le Maire soumet aussi au vote des conseillers la proposition de la commission culture en faveur de l'apposition d'une plaque portant l'inscription « Jardin des Justes parmi les Nations » et l'implantation d'un pupitre explicatif (Julien David, son action et les circonstances, Yad Vashem et les Justes, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer « Jardin des Justes » l'actuel espace vert autour du puits couvert au carrefour de la rue de la Couture avec l'avenue du Docteur Dupont ;
- décide de faire apposer dans l'espace vert une plaque portant l'inscription « Jardin des Justes parmi les Nations » et d'implanter un pupitre explicatif (Julien David, son action et les circonstances, Yad Vashem et les Justes, ...).

### **Implantation d'une borne de recharge électrique pour véhicules sur la commune :**

De nombreuses initiatives en faveur du développement électrique des véhicules automobiles ont été mises en œuvre par les collectivités territoriales de Poitou-Charentes, dans le cadre de la politique portée par la Région depuis 2009.

La finalité, principalement environnementale mais aussi économique, est de diminuer notamment la pollution atmosphérique et sonore, tout en développant une technologie adaptée à la mobilité de proximité (pour rappel : la distance moyenne parcourue par jour est de 25 km ; un trajet sur deux en voiture étant inférieur à 3 km).

La dynamique actuelle tend au déploiement de points de recharge électrique, en vue de favoriser le développement des mobilités électriques.

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat Energies Vienne dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat Energies Vienne et son coût limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge attendue à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions de l'Etat pour 50 %, de la Région pour 20 % et du Syndicat pour 20%) ;

Considérant l'offre ALTERBASE présentée à la commune par Sorégies, opérateur des bornes,

Sous réserve de l'obtention effective des subventions Etat-Région-Syndicat à hauteur de 90 % de l'investissement, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de l'implantation d'une borne de recharge électrique pour véhicules sur le territoire de la Commune et donc de s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement ;
- d'entrer en discussion avec Sorégies pour définir le lieu d'implantation le plus approprié ;
- de conférer la gratuité de stationnement à l'emplacement choisi pour la borne sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- d'accepter le principe de l'investissement à hauteur de 10 % à la charge de la commune après l'obtention des subventions, auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- de donner mandat au Syndicat Energies Vienne pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
- d'autoriser le Maire à signer l'offre ALTERBASE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et sous réserve de l'obtention effective des subventions Etat-Région-Syndicat à hauteur de 90 % de l'investissement :

- accepte le principe de l'implantation d'une borne de recharge électrique pour véhicules sur le territoire de la Commune et donc de s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement ;

- accepte d'entrer en discussion avec Sorégies pour définir le lieu d'implantation le plus approprié ;
- accepte de conférer la gratuité de stationnement à l'emplacement choisi pour la borne sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- d'accepter le principe de l'investissement à hauteur de 10 % à la charge de la commune après l'obtention des subventions, auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- accepte de donner mandat au Syndicat Energies Vienne pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
- autorise le Maire à signer l'offre ALTERBASE.

**Prochain Conseil municipal : le mercredi 5 mars 2014**

➤ **La séance est levée à 23h50.**